

GUIDE À DESTINATION DES CANDIDATS À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE MARITIME (VAE)

Ce guide est un document simplifié qui a pour objectif de présenter le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) aux personnes souhaitant s'engager dans cette démarche en vue de l'obtention d'un titre de formation professionnel maritime.

Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ?

La VAE est un droit individuel qui permet d'obtenir tout ou partie d'une certification (titre de formation professionnelle maritime) au regard des compétences acquises lors d'expériences professionnelles, bénévoles ou de volontariat.

Cette expérience doit présenter un lien avec le titre visé. La validation, partielle ou totale, d'une certification professionnelle, est prononcée par un jury après analyse du dossier du candidat.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres voies d'accès à une certification : ainsi un titre délivré par la VAE possède la même valeur et confère les mêmes droits qu'un titre obtenu à l'issue d'une formation académique.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 3 ans d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La VAE dans le secteur maritime

Les 4 étapes de la démarche :

1. Constitution et dépôt du dossier de la demande de recevabilité
2. Examen de la recevabilité de la demande
3. Dossier de validation
4. Entretien avec le jury

✓ 1ère étape : Constitution et dépôt du dossier de la demande de recevabilité

Le dossier de la demande de recevabilité permet à l'organisme certificateur (direction interrégionale de la mer en métropole ; direction de la mer, service des affaires maritimes ou direction des territoires de la mer en outre-mer) de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour vous présenter devant un jury de VAE.

Il est composé de 2 parties :

- la demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience (formulaire CERFA n° 12818*02)
- le volet complémentaire « Affaires maritimes » (formulaire VAE maritime).

Pour renseigner la demande, vous pouvez consulter la notice explicative du CERFA.

Attention : si l'expérience que vous souhaitez valider a été acquise lors de services en mer, ne renseignez pas la rubrique 5 du formulaire CERFA.

Quelles sont les conditions de recevabilité ?

Votre expérience doit présenter un lien avec le titre visé. La recevabilité dépend du titre demandé : le tableau définissant pour chaque titre les conditions particulières de recevabilité des dossiers de VAE figure en annexe I de l'arrêté du 13/07/2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience.

Une fois votre dossier rempli, vous le déposez auprès d'un organisme certificateur. Il s'agit de votre service d'identification, si vous êtes marin, ou, dans le cas contraire, de la DIRM ou le service compétent en outre-mer de votre choix.

✓ 2ème étape : Examen de la recevabilité de la demande

L'organisme certificateur procède à l'examen de votre dossier de candidature et vérifie les conditions de recevabilité de votre demande. La décision de recevabilité -avis favorable ou refus- vous est notifiée par courrier.

Si votre demande est recevable, l'organisme certificateur vous en informe et vous remet :

- le dossier de validation ;
- la liste des accompagnateurs VAE nommés par l'organisme certificateur.

✓ 3ème étape : Le dossier de validation

Le dossier de validation est un deuxième dossier, plus complet, destiné à l'examen de vos compétences par le jury de VAE. Il vous permet de justifier la nature et le niveau des compétences obtenues par l'expérience en relation avec la certification demandée. Il doit donc être rempli avec soin pour permettre au jury de reconnaître vos acquis.

Pour vous aider, vous pouvez vous faire accompagner par un accompagnateur, mais ce n'est pas obligatoire.

L'accompagnement est une prestation d'assistance méthodologique payante à la préparation de votre passage devant le jury de VAE. Il a pour but d'augmenter vos chances de réussite en vous permettant de décrire votre expérience, c'est-à-dire d'explicitier ce que vous avez appris et de définir les compétences que vous avez acquises. Il peut être assuré par un accompagnateur VAE figurant dans la liste qui vous a été remise, avec qui vous devez établir une convention (modèle de convention en annexe II de l'arrêté du 13 juillet 2016).

Les missions de l'accompagnateur VAE sont :

- de vous aider à remplir votre dossier de validation en identifiant les compétences acquises à travers les situations rencontrées et les activités réalisées
- de vous préparer à l'entretien avec le jury pour que celui-ci puisse apprécier le lien entre les acquis de votre expérience et les compétences requises pour l'obtention du titre demandé.

Cette prestation peut être prise en charge par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) à hauteur de 800€ maximum. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès des OPCA de la branche professionnelle concernée : le SPP Pêche et cultures marines pour la pêche et l'OPCA Transports pour le commerce maritime.

Une fois votre dossier complété (dossier de la demande de recevabilité, avis favorable de recevabilité, dossier de validation), vous le déposez à l'organisme certificateur qui a suivi votre dossier.

✓ 4ème étape : L'entretien devant le jury

Vous recevrez une convocation vous indiquant la date et le lieu de votre passage devant le jury.

Sur la base de votre dossier de validation et de l'entretien, le jury de VAE évalue les compétences que vous avez acquises et décide :

- de la validation totale du titre que vous demandez,
- de sa validation partielle,
- du rejet de votre demande.

Vous recevrez par courrier la notification de la décision du jury.

En cas de validation totale, vous obtenez votre certification qui a la même valeur qu'une certification obtenue après une formation.

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des qualifications ainsi acquises pendant 5 ans. Cela vous donne le temps de suivre le complément de formation (modules de formation ou formations au certificat spécifique) nécessaire à l'obtention complète du brevet ou du certificat visé.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez :

- consulter ou télécharger l'[arrêté du 13 juillet 2016](#) modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience
- contacter une direction interrégionale de la mer : [coordonnées des DIRM](#)
- consulter le [site de l'UCEM](#) où vous trouverez toute l'actualité des jurys de VAE (calendriers des jurys, résultats)

